



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 17 OCTOBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ.

**Excusé(s)** : M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic PAJOT.

**Absent(s)** : M. Bruno COUSEIN, M. Steeve BRIOIS.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT

**CONVENTION PARTENARIALE 2022-2028 ENTRE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE ET LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS RELATIVE À L'ACCÈS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES PUBLICS RELEVANT DU RSA**

(N°2022-419)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-9 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.263-1 et suivants, L.312-4 et suivants ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2017-582 du Conseil départemental en date du 11/12/2017

« Convention partenariale entre la Région Hauts-de-France et le Département du Pas-de-Calais relative à l'accès à la formation professionnelle des publics relevant du RSA » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 03/10/2022 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Région Hauts-de-France, la convention partenariale 2022-2028 relative à l'accès à la formation professionnelle des publics relevant du RSA, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 octobre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**Convention partenariale 2022-2028 entre la Région Hauts-de-France  
et le Département du Pas-de-Calais relative à l'accès à la formation professionnelle  
des publics relevant du RSA**

Entre

La Région Hauts-de-France, sise au 151 avenue du Président Hoover à LILLE, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Xavier BERTRAND, dûment habilité par délibération du Conseil régional n°2022.01321 en date du 29 septembre 2022 ci-après dénommée « la Région »,

d'une part,

et

Le Département du Pas-de-Calais, ayant son siège rue Ferdinand Buisson à ARRAS, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 17 octobre 2022, ci-après dénommé « le Département ».

d'autre part,

**Préambule**

Courant 2018, l'exécutif régional a souhaité développer un partenariat visant à accroître l'accès à la qualification et à l'insertion professionnelle des allocataires du RSA. Des travaux ont été engagés entre la Région et les cinq départements des Hauts-de-France.

C'est ainsi que la Région Hauts-de-France et le Département du Pas-de-Calais ont mis en place un partenariat pour améliorer l'accès aux parcours de formation des allocataires du RSA, concrétisé par la signature le 15 mai 2018, pour trois ans, d'une convention partenariale. Celle-ci a été prorogée d'un an, par avenant, le 15 décembre 2020.

Ce partenariat a permis d'améliorer la connaissance réciproque et de développer des axes de collaboration afin de dynamiser l'articulation entre les politiques régionales et départementales, avec pour objectif commun l'accès à la formation et la sécurisation des parcours pour un retour à l'emploi durable.

Il y a lieu aujourd'hui de poursuivre et de développer ce partenariat sur la base de l'expérience tirée des dispositifs et pratiques professionnelles mises en place et du nouveau contexte dans lequel s'inscrivent les politiques publiques respectives de la Région Hauts-de-France et du Département du Pas-de-Calais (Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles, Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, Service Public de l'Insertion et de l'Emploi,...).

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) signé le 14 mars 2017, et notamment le plan stratégique n°5 « Pour une politique efficiente et coordonnée de formation des demandeurs d'emploi »,  
Vu le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 conclu entre l'Etat et la Région le 8 février 2019 et prorogé jusqu'en 2023,  
Vu le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), et notamment le Plan Emploi, adopté le 30 mars 2017,  
Vu la délibération n° 2017-230 du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 30 juin 2017 relative à l'adoption du Pacte des Solidarités et du Développement social 2017-2022,  
Vu la convention partenariale entre la Région Hauts-de-France et le Département du Pas de Calais relative à l'accès à la formation professionnelle des publics relevant du RSA signée le 15 mai 2018,

Considérant la volonté de l'exécutif de la Région et du Département du Pas-de-Calais de prolonger ce partenariat, une nouvelle convention est proposée à la signature des deux parties.

#### CONSIDERANT QUE :

##### La Région Hauts de France

- a une compétence renforcée sur l'ensemble du dispositif de la formation professionnelle et sur la mise en œuvre du service public régional de l'orientation depuis la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, puis par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- porte l'initiative de l'élaboration du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) et que celui-ci est signé par le Président du Conseil Régional, après consultation des Départements et approbation par le Conseil Régional, ainsi que par le représentant de l'Etat dans la région et par les autorités académiques,
- élabore, de façon concertée, un Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), compétence que lui confère la Loi de 7 Aout 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, en vertu de l'article L 4251-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

##### Le Département du Pas-de-Calais

- a la compétence et la responsabilité de la mise en œuvre du RSA et des politiques d'insertion que lui a confié la loi du 1er décembre 2008, généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,
- que cette responsabilité est renforcée par la loi NOTRe du 7 août 2015 visant à garantir la solidarité et l'égalité des territoires, dans son article 94 modifiant l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article 1 : objectifs du partenariat**

La présente convention pose le cadre dans lequel la Région et le Département ont décidé de collaborer en vue de développer l'accès à la qualification et à l'insertion professionnelle des publics relevant du Revenu de Solidarité Active (RSA).

La Région Hauts-de-France et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais partagent la même volonté de lutter contre le chômage et la précarité, d'accompagner le développement économique du territoire départemental par la mobilisation de leurs compétences respectives.

La Région et le Département s'engagent dans une démarche d'articulation de leurs politiques de formation et d'insertion professionnelles, avec pour objectif majeur d'améliorer l'accès des allocataires du RSA aux parcours de formation susceptibles de favoriser leur insertion professionnelle durable.

## **Article 2 : Axes de collaboration**

La Région et le Département ont identifié 4 axes de collaboration :

### **Axe 1 : Renforcer l'accès à la formation des allocataires du RSA, faciliter et favoriser l'insertion professionnelle**

#### **1.1 Améliorer l'accès des publics relevant du RSA aux dispositifs de formation de droit commun financés par la Région**

La Région conforte son engagement à amplifier le nombre d'entrées en formation dans ses programmes de formation et d'en intensifier l'accès pour les publics les plus éloignés de l'emploi. Elle poursuivra son travail d'identification des besoins en formation afin de mieux informer les publics sur les filières et les métiers qui recrutent.

La Région ouvrira le Programme Régional de Formation et le dispositif Compétences Clés aux contrats aidés et aux salariés en insertion dans la limite des cahiers des clauses techniques particulières.

La Région développera, au côté de l'Etat, sur l'ensemble de son territoire et en complément des sites déjà existants, des tiers-lieux équipés et connectés pour faciliter l'accès à la formation à distance des publics les plus en difficultés.

La Région poursuivra le partenariat avec le Département sur la connaissance et l'appropriation de l'offre de formation régionale dans le cadre des instances locales d'animation.

#### **1.2 Favoriser la concertation et conforter le partenariat opérationnel autour de la construction de l'offre régionale de formation professionnelle et des politiques départementales d'insertion**

La Région associera le Département à l'identification des besoins en formation et à la construction de l'ensemble des marchés de formation, ainsi que du dispositif Compétences Clés, comme les autres prescripteurs. Elle informera le Département sur l'évolution des programmes régionaux de formation.

Le Département informera et associera la Région sur les évolutions des dispositifs départementaux d'insertion notamment au travers du Programme Départemental d'Insertion et du Service Public de l'insertion et de l'Emploi.

#### **1.3 Elargir les publics visés**

Le Département et la Région souhaite étendre la typologie des publics visés par cette convention. Une attention particulière sera portée sur les jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance et les publics visés par le Service Public de l'insertion et de l'Emploi, sous couvert d'identification par le Département - le SI Région ne le permettant pas.

### **Axe 2 : Fiabiliser l'identification et l'information des publics**

#### **2.1 Faciliter l'accès à l'outil de positionnement en formation OUIFORM et veiller à l'interopérabilité des plateformes numériques**

Le Département déploiera la plateforme OUIFORM auprès de ses référents pour faciliter le positionnement et le suivi du parcours des allocataires du RSA en formation.

La Région, via une convention d'association, autorisera le Département à orienter les publics allocataires du RSA sur les formations qu'elle finance.

D'autre part, la Région et le Département veilleront à l'interopérabilité de leurs plateformes collaboratives respectives : Compétences Hauts-de-France, qui permet de croiser les compétences des demandeurs d'emploi les offres des entreprises et l'offre de formation, et les plateformes des Départements qui permettent d'orienter les allocataires du RSA vers les offres d'emplois.

## **2.2 Fiabiliser l'identification des allocataires RSA dans les actions de formation**

La Région et le Département souhaitent mesurer l'accès à la formation des publics bénéficiaires des minima sociaux pour guider leurs axes d'intervention.

Sur la base des données statistiques collectées, les deux collectivités suivent et évaluent l'impact des actions conduites au titre de la présente convention. Les données statistiques seront produites à l'échelon départemental et infra départemental.

Ils conduiront les travaux nécessaires avec leurs partenaires respectifs, notamment avec les Caisses d'allocations familiales (CAF) mais aussi Pôle emploi, pour disposer de données les plus exhaustives possibles.

D'autre part, dans le cadre de ses enquêtes d'insertion sur les sortants de formation, la Région associera le département à l'analyse et l'approfondissement de l'enquête sur le public BRSA.

## **Axe 3 : Créer les conditions d'une connexion efficace entre l'entreprise et les allocataires du RSA pour faciliter l'accès à l'emploi**

La Région s'emploiera à amplifier son action en direction des publics demandeurs d'emploi au travers de ses outils territoriaux de proximité : plateformes territoriales Proch'Emploi en lien avec les entreprises, Proch'Info-formation. En outre, elle impliquera les Départements dans les instances territoriales que sont notamment les Pôles Dirigeants et communiquera toutes les offres du marché caché pour que les Départements puissent positionner leurs publics.

La Région et le Département s'informeront mutuellement des événements et salons organisés dans les territoires pour mobiliser les publics (Pour la Région, Portes ouvertes de Proch'Info-Formation, etc.)

La Région et le Département poursuivront les actions insertion-formation-emploi en interconnexion avec l'offre de formation existante sur les territoires, selon les besoins des entreprises et des secteurs d'activités.

La Région associera le Département aux Hubs emploi-formation (ex. dans les domaines du ferroviaire, du BTP, et de l'Autonomie) avec parcours de formation intégrés aux recrutements.

La Région et le Département s'informeront mutuellement des événements et salons organisés dans les territoires pour mobiliser les publics.

Le Département encouragera la prescription des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) pour permettre la consolidation d'un projet professionnel et ainsi limiter les risques de rupture de parcours de formation.

Dans le cadre de ses dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprises, la Région associera le département du Pas-de-Calais au collectif des partenaires pour effectuer le sourcing des implantations d'entreprises sur son territoire et à titre expérimental dans les filières d'avenir (industrie, écoconstruction, autonomie, ...).

## **Axe 4 : Poursuivre l'engagement dans les Grands chantiers**

La Région et le Département poursuivront leurs actions dans le cadre de la mise en œuvre des Grands chantiers : le Canal Seine Nord Europe, l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier, le changement de gaz avec GRDF, les Jeux Olympiques 2024, ...

La Région poursuivra la mise en adéquation de l'offre de formation régionale avec les besoins du chantier et des futures activités économiques et veillera à en favoriser l'accès à tous les publics identifiés (jeunes, demandeurs d'emploi, publics en insertion...).

Concernant Canal Seine Nord Europe, la Région et le Département poursuivront le travail engagé au travers des cahiers « Canal Formation » et « Canal Solidaire » pour adapter l'offre de formation de la Région permettant l'accès des publics visés aux 29 métiers de ce chantier.

Le Département maintiendra son recours aux marchés clausés afin de conforter les opportunités d'emplois pour les allocataires du RSA.

### **Article 3 : Durée et mise en œuvre du partenariat**

Cette convention de partenariat, entre en vigueur à compter de sa notification pour une durée de 6 ans. Elle prendra fin le 31/12/2028.

Toutefois, après accord des parties, cette convention pourra être prolongée pour une durée d'un an par voie d'avenant.

Cette convention est un cadre général. Elle donnera lieu à l'élaboration d'un plan d'actions, adapté à la spécificité du Département. Les objectifs et les axes de collaboration seront déclinés au travers d'actions et de suivi/indicateurs.

### **Article 4 : Suivi et évaluation du partenariat**

Un comité technique sera chargé du déploiement des axes de coopération, de la mise en œuvre et du suivi du plan d'actions. Il réunira une fois par semestre les services départementaux en charge de l'insertion et les services régionaux sous la coordination de la Direction de la Formation Professionnelle.

Un comité de pilotage composé du Vice-Président à l'Emploi et à la Formation professionnelle, et les Vice-Présidentes, Vice-Présidents à l'Insertion se réunira une fois par an pour le suivi de cette convention.

A l'issue de chaque année, il sera procédé à une évaluation qualitative et quantitative des intégrations des allocataires du RSA dans les actions de formation et leur devenir professionnel.

### **Article 5 : Modifications**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Fait en deux exemplaires originaux à Lille, le .....

POUR LA REGION Hauts-de-France,

POUR LE DEPARTEMENT du Pas-de-Calais,

Le Président

Le Président

Xavier BERTRAND

Jean-Claude LEROY

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction des Politiques d'Inclusion Durable  
Mission Insertion par l'Emploi et partenariats stratégiques

RAPPORT N°43

Territoire(s): Tous les territoires

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 17 OCTOBRE 2022**

#### **CONVENTION PARTENARIALE 2022-2028 ENTRE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE ET LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS RELATIVE À L'ACCÈS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES PUBLICS RELEVANT DU RSA**

Les politiques d'insertion des publics les plus fragilisés, que souhaite mener le Département du Pas-de-Calais, s'inscrivent dans un contexte social et économique particulièrement difficile. Les bénéficiaires du RSA (BRSA) ont besoin d'une phase de préparation et d'accompagnement renforcée afin de les rapprocher du marché de l'emploi.

Dans ce cadre, la politique volontariste d'insertion professionnelle initiée par le Département a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi durable et de permettre la sortie pérenne du dispositif.

A ce titre, conformément à la délibération du Conseil départemental en date du 30 juin 2017 adoptant le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022, le Département met en avant la nécessité d'améliorer la gouvernance et la coordination stratégique entre acteurs pour agir ensemble et notamment en renforçant l'articulation des politiques menées par le Département et la Région Hauts-de-France.

Les travaux communs engagés entre la Région Hauts-de-France et les cinq Départements de la région (Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme) ont permis d'améliorer la connaissance réciproque des politiques régionales et départementales relatives à l'accès à la qualification et à l'insertion professionnelle des publics relevant du RSA. Ces travaux ont aussi permis d'identifier des axes de dynamisation de l'articulation entre ces politiques.

#### Convention de partenariat 2018-2021

Ainsi, une convention de partenariat portant sur l'amélioration de l'accès à la formation pour un retour à l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés et en particulier les publics relevant du RSA a été signée le 15 mai 2018. Cette convention initiale a pris fin au 31 décembre 2020 et a été prorogée d'un an, par avenant.

L'objectif était d'agir de manière coordonnée pour développer l'insertion professionnelle durable des personnes qui ne peuvent accéder à l'emploi du fait notamment d'un faible niveau de qualification ou d'absence de qualification au premier rang desquelles les publics relevant du RSA. L'articulation des compétences régionales et départementales en la matière est une nécessité au regard du continuum des parcours des publics en insertion, dont la formation professionnelle constitue une composante souvent indispensable à une insertion professionnelle durable.

Cette démarche est reprise dans la délibération cadre « engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », adoptée par le Conseil départemental en décembre 2018, et rejoint les engagements pris par le Département en faveur de la lutte contre la pauvreté.

Sur la période concernée, les entrées en formation de Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) sur la commande régionale de formation sont passées de 2 000 BRSA (soit 16% du total d'entrées en formation) en 2017 à 4 576 BRSA (soit 27,4%) en 2021.

Cette évolution significative d'entrées en formation entre 2017 et 2021 (+ 128,80%) s'explique à la fois par le Plan d'Investissement Compétences (PIC), porté par les services de l'Etat en coopération avec les Régions via un financement dédié dans la loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018 mais surtout par une collaboration accrue entre la Région et le Département induite par la signature de leur convention partenariale.

#### Convention de partenariat 2022-2028

La convention Région/Département a pris fin au 31 décembre 2021. Toutefois l'articulation des compétences régionales et départementales en matière de formation professionnelle constitue une composante souvent indispensable à une insertion professionnelle durable. Il est donc proposé de poursuivre ce partenariat par la signature d'une nouvelle convention pour la période 2022-2028.

Cette dernière propose et développe quatre axes de collaboration.

- 1/ Renforcer l'accès à la formation des allocataires du RSA, faciliter et favoriser l'insertion professionnelle
- 2/ Fiabiliser l'identification et l'information des publics
- 3/ Créer les conditions d'une connexion efficace entre l'entreprise et les allocataires du RSA pour faciliter l'accès à l'emploi
- 4/ Poursuivre l'engagement dans les Grands chantiers

C'est dans ce contexte et sur cette base, que le Conseil régional Hauts-de-France a pris une délibération en Séance Plénière le 29 septembre 2022 pour approuver la convention relative à « l'accès à la formation professionnelle des publics relevant du RSA ».

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Région Hauts de France, la convention partenariale 2022-2028 relative à l'accès à la formation professionnelle des publics relevant du RSA, dans les termes du projet joint en annexe.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/10/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY